**A35.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Karl.* | *1523 Mai 12. Innsbruck.* |

1. Empfing K’s Brief vom 24. März und Hemricourts Bericht. Veröffentlichung des Brüsseler Teilungsvertrages. 2. Erhielt die Anweisung für die neapolitanische Rente. 3. Bedarf dringend der 200.000 Dukaten. 4. Die von den Kommissären K’s gemachten Schulden. 5. K’s Kommissäre zur Tilgung der Schulden Maximilians I. Bericht über deren Vorgehen und seine Stellungnahme hiezu. 6. Zur Bezahlung dieser Schulden ist es nötig, Geld zu senden.

1. Has received K's letter dated March 24 as well as Hemricourt's report. Publication of the Partition Treaty of Brussels. 2. Has received instructions regarding the Neapolitan annuities. 3. Urgently needs the 200,000 ducats. 4. The debt incurred by K's commissioners. 5. K's commissioners to clear Maximilian I's debt. Report on their actions and his statement regarding the matter. 6. In order to clear the debt, money must be sent.

Wien, St.-A. Hs. B. 597 I, 22—24.

Druck: Lanz, Jahrbücher der Literatur 112, S. 24—27. Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 35, S. 51-54.

1] Monsr, j’ai tant par vostre lettre, datée du 24e de mars, comme par ce que Hemericourt, mon maistre d’hostel, m’a escript entendu ce que lui avez respondu sur une partie des affaires que de par moi avoit chargé vous declarer et supplier. Et quant à ce qu’estes monsr content condescendre à ce que la declaration du partaige se face promptement moyennant que je veulle prendre à ma charge la debte du duc George de Saxen, nonobstant les grans inconveniens, preiudices et diminucion de vostre reputation que à cause de lad. declaration vous peuvent avenir. Monsr je ne vouldroie estre cause de telz inconveniens, ains, comme tousjours ai fait, suis deliberé d’emploier corps et biens à l’exaltation de vostre haulteur, auctorité et reputation et le semblable doivent faire tous voz bons serviteurs et ne permectre pour aulcun proffict ou gainiaige que l’honneur soit blessé, car cellui perdu, de la reste est bien peu de chose. Et si je veoie ou pensoie que en ce pourries avoir aulcune diminucion de vostred. reputation, ne dis seullement actendre le temps dernierement conclud à Bruxelles, sinon daventaige tout ce que seroit neccessaire, mais il me semble à moi tout autrement, car vostre honneur et auctorité et le mien à ceulx qui sainement le veullent entendre est une mesme chose, dont, si j’ai aucune plus grande reputation, laquelle pourrai avoir mieulx moyen et pouoir de vous servir et les pays seront mieulx gouvernéz et avec plus grande obeissance et utilité d’eulx et de moi, car vous pouez monsr considerer et par experience avoir cogneu que subgectz, quelzconcques qu’ilz soient, ne sont jamais si obeissans et ne tiengnent du gouverneur ce que du seigneur mesmes, estant si long qu’estes d’eulx. Et quant aux aides desquelles dictes monsr, pourrai paier le susd. debte, il y a bien aultrepart où les emploier tant à la guerre du Turcq comme ailleurs en plusjeurs grosses debtes qu’ai trouvé faictes par l’empereur Maximilian, qui dieu absoille, et par vous et journellement surviengnent de nouveau.

2] Quant à l’assignation de Naples, j’en ai monsr en lettres de mon recepveur comme en suis dressé dont vous mercie treshumblement.

3] Du payement des deux cens mil ducatz, je desireroie bien monsr qu’il ne fut fait pardela en la sorte qu’il a esté conclud, et ainsi le vous supplie et le plustost qu’il sera possible. Car je vous promectz monsr que je suis si à l’arriere tant à cause des engaigures et debtes qu’ai trouvé, comme dict est, et despens qu’il m’a convenu et convient journellement supporter que je crains me fauldra l’ung de ses jours par engaiger ce qu’est demeuré.

4] Monsr, quant aux debtes qui ont esté faictes par voz commissaires, je vous promectz qu’ilz avoient bon marché de vostre argent, car autrement ilz n’en eussent point faict si grosse largesse. Et quant à la satisfaction d’icelles, j’en accomplirai ce qu’a esté traicté, vous suppliant monsr vouloir de vostre part faire le semblable.

5] Quant aux commissaires que de Flandres devoient venir pour entendre et vacquer à l’audition et paiement des debtes delaisséz par feu l’empereur, nostre sr et grant-pere, dont dieu ait l’ame, ilz sont ici venuz environ le commancement d’apvril dernierement passé et ensuivant leur charge et pouoir commancerent à veoir et visiter les joyaulx qui furent trouvéz en ceste ville et iceulx inventoriserent et firent priser et extimer et commancerent aussi à compter et traicter avec aucuns officiers et aultres pretendans, mais ce pendant leur vint nouvelle commission de mme nostre tante, par laquelle leur ordonnoit qu’ilz n’eussent à conclure aucune chose en maniere quelconque sans premierement l’en advertir qui tourne au tresgrant prejudice et dommaige des povres officiers et poursuivans, car ilz viengnent de cinquante et cent lieues loings. Et combien qu’il y ait de grans crediteurs, si en a il aucuns à qui l’on ne doibt point tant que quant ilz auront demeuré ung mois ou deux, actendant responce, despendront plus à la poursuite de leur deu que icellui ne monte, quoi voyant par vozd. commissaires furent d’avis de non proceder plus avant sans premierement en avertir nostred. dame et tante dequoi voulsirent avoir mon avis et conseil, ce que fut le leur mesmes et non seullement par lettres, mais que l’ung d’eux y allast à dilligence à quoi furent tous d’accord et conclusmes que le sr de Bredam iroit devers elle. Lequel est parti, sont environ dix ou douze jours. Surquoi conclurent lesd. commissaires avec mon advis dire et declarer aux susd. poursuivans pour aulcunement les contenter que pour aulcunes causes et raisons ilz ne pouvoient pour lors traicter ne conclure avec eulx, parquoi leur prieroient voulsissent actendre l’espace de 4 mois durant que l’ung d’eulx iroit vers icelle dame, lesquelz commissaires sans de ce avoir charge ne commission, cuidant bien faire firent deux lettres l’une en latin et l’aultre en allemand, contenant ce que dessus au moings icelle substance et les planterent au plain marché la où ilz leur devoient avoir dict particulierment à chacune des parties ou à tous ensemble sans que tout le monde eust à parler. Lesquelles lettres veues et leutes par plusjeurs poursuivans et autres manieres de gens, commancerent à eulx mutiner, crier et dire plusjeurs parolles assez detestables au grant deshonneur de vous monsr et de moi, comme l’on peult aussi considerer peuvent dire ceulx qui sont esté entretenuz par l’espace d’environ quatre ans par parolles et autrement les trainant d’ung cousté et d’autre, despendant les aucuns beaucop plus que leurs debtes ne montent. Quoi voiant, mesmes l’esclandre honte et deshonneur que à nous deux, especialement à moi comme cellui qui les avoit fait ici venir, en redondoit et pour evicter les inconveniens que de ce pouoient venir suis esté contrainct donner ung mandement contenant que pour ma part j’estoie de ce vouloir leur ordonner commissaires pour veoir et visiter leurs peticions et demandes et ce que seroit trouvé juste et raisonnable vouloie ordonner de les contenter et satisfaire. Et après dis aux commissaires qui estoient encoires ici, assavoir le prevost de Cassel et Jaques Feurier, maistre Hans Siensa) que ce pendant l’aller dud. sr de Bredam devers nostred. dame et tante et jusques à avoir responce d’elle qu’ilz feroient eulx trouver avec les miens pour veoir et entendre comme ilz procederont à l’examination desd. debtes et comptes ce qu’ilz ont faict et font journellement.

6] Monsr, selon les debtes son grandes il ne souffira au payement d’icelles a beaucop près la valeur de la moictié de l’artillerie ne bagues et joyaulx que sont demourétz pardeue. Parquoi est necessaire pour decharger l’ame du feu empereur, qui dieu absoille, que vous faictes faire quelque provision d’argent.

D’Ysbruck, ce 12e jour de mai ao 23.

1] K’s Brief vom 24. März wurde nicht aufgefunden. Der Bericht Hemricourts, den F hier erwähnt, datiert vom 21. März, abgedruckt bei Villa, S. 114 ff. Vgl. Bauer, S. 198 f.

2] Es handelt sich hier um die von Kg. Ferdinand dem Katholischen testamentarisch seinem jüngeren Enkel vermachten Einkünfte aus Neapel. Bauer, S. 33, 117, 152. Als seinen Prokurator zur Entgegennahme der jährlichen Rente hatte F in der Vollmacht ddo. 1522 November 12, Nürnberg, Ferdinand de Villena bestellt. (Wien, HK-A. Gedenkb. 19, Bl. 72. Kopie.)

3. 4. 5] a) Soll vermutlich Renner heißen.

Vgl. Bauer, S. 195 ff.